



____ Ville d'Osny

Procès-Verbal du Maire Jean-Michel LEVESQUE



CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Jeudi 26 juin 2014
à 20 H 30**

Chapelle du Château de Grouchy

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 26 juin 2014**

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE - VILLE D'OSNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2014.

Le vingt-six juin deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt juin deux mille quatorze s'est réuni en séance publique.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel LEVESQUE, Mme Murielle DUFLOS, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Nicole SIEPI, M. David AIME, Mme Sylvie GUIGON, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Christine ROBERT, M. Claude MATHON, Adjoints.

M. Maurice CZARNECKI, Mme Maryse GINGUENÉ, M. Daniel HEQUET, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Jean-Marc CHAILLIU, Mme Laurence TEREFKO, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, M. Franck GAILLOT, Mme Christelle BENDADDA, M. Marcel LALLIOT, Mme Jeanine VATIN, M. Lionel ROUX, M. Laurent ACHITE-HENNI, M. Dominique COUVREUR, M. Pascal-Eric LALMY, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Claude PINQUET	à	M. David AIME
M. Maurice DESCAMPS	à	M. Jean-Michel LEVESQUE
Mme Sybil AUBIN	à	Mme Maryse GINGUENÉ
Mme Céline LAURENT	à	M. Laurent ACHITE-HENNI
Mme Anne-Claire DEFOSSEZ	à	M. Dominique COUVREUR

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Claude MATHON

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33 suite à l'installation d'un conseiller municipal.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2014**

SOMMAIRE

**2014.53 – AFFAIRES GENERALES : INSTALLATION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UNE
CONSEILLERE MUNICIPALE**

**2014.54 – AFFAIRES GENERALES : ÉLECTION DES MEMBRES DES
COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIF**

**2014.55 - AFFAIRES GENERALES : DETERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS AU MAIRE - MODIFICATIF**

**2014.56 - AFFAIRES GENERALES : ÉLECTION DES ADJOINTS AU
MAIRE - MODIFICATIF**

**2014.57 - AFFAIRES GENERALES : INDEMNITÉS DE FONCTION DU
MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS- MODIFICATIF**

**2014.58 - FINANCES : BUDGET DE LA COMMUNE - COMPTE DE
GESTION 2013**

**2014.59 - FINANCES : BUDGET DE LA COMMUNE - COMPTE
ADMINISTRATIF 2013**

2014.60 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

**2014.61 - AFFAIRES GENERALES : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2014.62 - RESSOURCES HUMAINES : CREATIONS / SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS**

**2014.63 - RESSOURCES HUMAINES : INSTANCES /
FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE**

**2014.64 - RESSOURCES HUMAINES : DETERMINATION DES RATIOS
D'AVANCEMENTS DE GRADE**

**2014.65 - RESSOURCES HUMAINES : FORMATION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2014.66 - RESSOURCES HUMAINES : AGENTS NON TITULAIRES
PERMANENTS / INSTAURATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

**2014.67 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DEROGATION AU
REPOS DOMINICAL DU MAGASIN « BABOU » - CENTRE
COMMERCIAL DE L'OSERAIE A OSNY.**

**2014.68 – URBANISME : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2015**

**2014.69 – URBANISME : OBJECTIF TRIENNAL DE CREATION DE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2014-2016**

2014.70 – SPORTS : « OSNY'SPORT – AIDE A LA LICENCE SPORTIVE » - RECONDUCTION DU DISPOSITIF – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

2014.71 – SPORT : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DU STADE C. LEON

2014.72 - POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE DES QUARTIERS : SUBVENTION SUR PROJET 2014, A VERSER A L'ASSOCIATION POUR LA COMMUNAUTE D'OSNY (ACO)

2014.73 – SOCIAL : MODIFICATION DU DISPOSITIF RELATIF A L'ATTRIBUTION DE CARNETS DE TICKETS DE TRANSPORT LOCAUX DESTINES AUX SENIORS AGES DE 60 ANS ET PLUS, IMPOSABLES SUR LE REVENU.

2014.74 – SOCIAL : RECONDUCTION DES ATELIERS LINGUISTIQUES ET DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE 2014-2015 DES PARTICIPANTS.

2014.75 – SCOLAIRE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CENTRE ORNITHOLOGIQUE ILE DE FRANCE » (CORIF) POUR UN PROGRAMME D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DESTINE AUX SCOLAIRES

2014.76 – SCOLAIRE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA RAVINIERE

2014.77 - AFFAIRES GENERALES : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

2014.78 - SERVICE VIE DES QUARTIERS : TARIFS DES ACTIVITES 2014-2015

2014.79 – CULTUREL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE A LA STRUCTURATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISES - ANNEE 2014

2014.80 FINANCES : ADOPTION DE LA MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 26 juin 2014**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 26 juin 2014 à 20 H 30, sous la présidence de M. Jean-Michel Levesque, Maire.

~~~~~

M. le Maire : Je procède à l'appel et nomme comme secrétaire de séance, M. Mathon. J'attire votre attention sur le dépôt, à vos places, de 2 documents :

- le livre Sidosny, distribué aux élèves de l'école d'Immarmont lors de la pose de la première pierre de la médiathèque vendredi dernier, cérémonie très sympathique qui s'est déroulée en présence du Président du Conseil Général, les architectes, et autres acteurs du projet. En effet, la participation des écoles avait été sollicitée pour son élaboration et l'école d'Immarmont avait répondu présente. Par ailleurs ce livre sera remis à la rentrée à l'ensemble des élèves des écoles d'Osny.

- un document explicatif, rédigé à ma demande, relatif aux différents types de financements sociaux entre PLAI, PLS, PAI, PIS.

Je remercie le service urbanisme pour ce travail très synthétique et très clair.

Je propose de passer à l'examen des affaires générales notamment de l'installation de Marcel Lalliot, qui revient au sein du Conseil suite à la démission, par lettre du 16 juin 2014 de Mme Wilmite Gervais, également envoyée au Préfet. Mme Gervais a en effet trouvé un emploi dans les Hauts de Seine et a beaucoup de mal à se libérer. Je remercie M. Lalliot.

**2014.53 – AFFAIRES GENERALES : INSTALLATION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UNE
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Rapporteur : M. le Maire

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**2014.54 – AFFAIRES GENERALES : ÉLECTION DES MEMBRES DES
COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIF**

Rapporteur : M. le Maire

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**2014.55 - AFFAIRES GENERALES : DETERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS AU MAIRE – MODIFICATIF**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Je précise, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, qu'il est proposé de passer le nombre des adjoints de 7 à 9.

La délibération est approuvée à la majorité, 3 abstentions du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny ».

2014.56 - AFFAIRES GENERALES : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE - MODIFICATIF

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Pour cette délibération concernant l'élection des 9 adjoints au maire, une urne va passer parmi vous et une distribution de papiers va être faite comme cela a été fait lors de la séance du conseil municipal du 4 avril dernier. Je vous demande de bien vouloir prendre chacun, deux papiers, un blanc et un comportant une liste, à moins que les groupes d'opposition n'aient des listes à proposer.

M. Roux : je souhaite savoir si la loi impose le vote à bulletin secret.

M. le Maire : je vous confirme l'obligation légale du vote à bulletin secret. (Article L.2122-4 du CGCT). Pendant le recueil des votes, je vous invite à adopter les 4 procès-verbaux suivants :

- procès- verbaux des 29 janvier ,12 février 2014
- procès-verbaux des 28 mars et 4 avril concernant essentiellement la nouvelle mise en place du conseil municipal.

Y a-t-il des remarques par rapport à ces procès-verbaux sachant que l'équipe a changé depuis ? Aucune observation ? Donc les registres circuleront pour signature au regard de ces procès-verbaux.

M. Lalmy signale que M. Couvreur souhaite s'abstenir compte-tenu du fait qu'il n'était pas conseiller municipal au moment où les assemblées se sont tenues.

M. le Maire : dans ce cas, il ne signe que pour celui où il était présent.
Les procès-verbaux sont approuvés à la majorité pour les 2 premiers, à l'unanimité pour ceux des 28 mars et 4 avril 2014.

En ce qui concerne l'élection des adjoints, je vous rappelle que les personnes ayant un pouvoir prennent quatre papiers.

M.Achite-Henni indique que son groupe ne participera pas au vote.

L'assemblée élit à la majorité la liste : « Je m'engage pour Osny » (4 conseillers n'ayant pas pris part au vote. 3 votes blancs) comme adjoints au maire.

2014.57 - AFFAIRES GENERALES : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS- MODIFICATIF

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Cette délibération découle des deux précédentes. Vous remarquerez qu'il n'y pas de modification de l'enveloppe globale des indemnités aux élus. Seule la répartition change au niveau des délégués, des adjoints et du Maire, observation étant faite également que les indemnités ne tiennent pas compte de la majoration au titre de la D.S.U.

La délibération est approuvée à la majorité, 3 abstentions du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny ».

2014.58 - FINANCES : BUDGET DE LA COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2013

Rapporteur : M. AIME

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.59 - FINANCES : BUDGET DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : M. AIME

M. le Maire : je remercie M. Aimé pour la présentation du compte administratif, ainsi que l'ensemble des services et notamment le service financier. Je passe la parole à M. Lalmy.

M. Lalmy fait lecture de son intervention : « Monsieur le maire, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je vous remercie d'abord de la présentation qui vient d'être faite et qui est assez complète.

L'examen du compte administratif est un exercice intéressant car il donne une image de la réalité de la politique que vous menez, c'est un outil factuel. D'une part, il nous renseigne sur la réalité budgétaire de la commune par rapport aux orientations inscrites dans le budget primitif que votre majorité avait voté, et d'autre part, en le comparant aux exercices précédents il nous donne des indications sur les évolutions que connaissent les finances de la commune.

Comme chaque année, je vous concède que ce compte administratif est relativement conforme au budget qui a été voté par l'assemblée, évidemment il y a des différences mais M. Aimé nous a donné des explications assez précises sur les dépenses et les recettes.

Nous pourrions évidemment examiner point par point les éléments de votre compte administratif pour les critiquer les uns après les autres. Vous avez l'habitude de nos remarques sur le budget consacré aux associations ou encore sur la maîtrise de la masse salariale qui est grandement facilitée pour vous par le gel du point d'indice par exemple. Je préfère m'attarder sur la principale conséquence financière de vos choix budgétaires pour la ville. A savoir la question de l'autofinancement.

Celui-ci ressort à 2 275 146€, soit une progression de 40% par rapport à 2012, ce qui peut être interprété comme une bonne nouvelle pour les finances de la ville, surtout au moment où s'engage un nouveau mandat.

Cependant, quand on creuse un peu, la réalité est tout autre. Je relève quelques chiffres qui méritent d'être explicités.

L'évolution de votre capacité d'autofinancement est largement due à la régularisation des versements de la caisse d'allocations familiales pour un montant total de 1 329 818 euros pour la période 2011 – 2013, soit une moyenne de 443 272 euros pour chaque année.

J'en déduis que si l'on retire les deux tiers de cette somme soit 886 545 euros à votre capacité d'autofinancement on est en réalité autour de 1 388 600 euros d'autofinancement pour 2013.

Ensuite, compte tenu du fait que vous aviez déjà effectué un rattachement de 283 143 euros en 2012, nous obtenons par le même raisonnement une véritable capacité d'autofinancement en 2012 de 1 785 021 euros.

Si bien que, lorsque l'on effectue tous ces calculs pour lisser l'effet de la régularisation de la CAF on se rend compte que votre capacité d'autofinancement a en réalité baissé entre 2012 et 2013 !

Nous passons en gros de 1 785 021 euros à 1 388 600 euros, alors même que les investissements que vous avez lancés l'an dernier ont à peine démarré et que le plus gros des dépenses est devant nous, il suffit de se référer aux dépenses d'investissement pour s'en convaincre.

Les finances communales sont donc dans une situation bien moins reluisante que ce que vous essayez de nous faire croire.

Il ne s'agit évidemment pas pour moi de critiquer pour le plaisir de critiquer ou de chercher la petite bête.

A l'attention de nos nouveaux collègues, je voudrais préciser que lorsque l'on examine la capacité d'autofinancement de la commune, nous examinons la capacité de la commune d'abonder les investissements qu'elle a prévus.

Cet indicateur est très important pour comprendre la situation financière de la ville. En effet, l'excédent dégagé en fonctionnement (capacité d'autofinancement) doit permettre de payer les remboursements de dettes, le surplus, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement moins le remboursement de la dette, s'ajoute aux recettes d'investissement pour financer les dépenses d'équipement, en l'occurrence c'est ce qui nous intéresse.

Ce montant représente le financement disponible hors emprunt dont dispose la commune pour investir après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il s'agit donc si on prend vos chiffres de faire pour 2013 : 2 275 146 – les 489 870 (amortissement de la dette) euros de remboursement inscrits dans la section d'investissement (compte 16 p. 28) soit 1 785 276 euros, ce qui n'est pas trop mal, mais en réalité, si on lisse l'effet ponctuel de la régularisation de la caisse d'allocations familiales on fait un autre calcul : 1 388 600 – 489 870 soit 898 730 euros, ce n'est plus la même chanson !

Surtout que si on se livre au même exercice pour 2012 on constate que le financement disponible a fondu comme neige au soleil !!!

Ainsi, si selon les chiffres du Compte Administratif 2012 on a 1 624 892-504 047 (amortissement de la dette en 2012) soit 1 120 845 euros

Si on lisse les chiffres du Compte Administratif 2012 pour étaler la régularisation de la caisse d'allocations familiales on obtient 1 785 021 – 504 047 soit 1 280 974 euros

Au final, c'est tout votre programme qui en prend un « coût », en effet mes chers collègues, l'intérêt de ma démonstration réside dans le fait que la capacité d'autofinancement de la commune et donc son financement disponible est un puissant levier d'investissement, pour le faire simplement chaque euro de dépense de fonctionnement en moins finance 10 euros de dépenses d'investissement.

L'euro économisé, s'il est récurrent -d'où l'intérêt de se pencher sur le financement disponible et de lisser les choses- permettra d'assumer le remboursement en capital d'une dette de 10 euros sur la base d'un taux fixe à 5% sur 15 ans.

On voit bien en atténuant l'effet de la régularisation de la caisse d'allocations familiales que malgré les efforts que vous affirmez faire, la situation financière de la ville ne s'améliore pas, alors même que vous devez financer de lourds investissements dans un contexte de plus en plus tendu que personne ne découvre.

La situation financière de la ville est donc beaucoup plus compliquée que ce que vous voulez nous faire croire, et vous ne pouvez pas vous cacher derrière le totem du contrôle de gestion pour nous dire que tout va bien se passer. La réalité c'est que le contrôle de gestion est une nécessité absolue, mais qu'il ne sera sans doute pas suffisant à lui seul.

Vous êtes aujourd'hui dans une situation inextricable, d'un côté vous devez financer les investissements du mandat précédent et d'autre part vous avez fait un interminable catalogue de promesses électorales qu'il va falloir financer elles aussi.

Au surplus, on se demande où est passée l'épargne de précaution que la hausse des taux en 2008 devait constituer ? En effet, c'est au minimum 3.000.000 d'euros supplémentaires que la ville a encaissé avec cette hausse sur la durée du mandat précédent, sachant que les travaux de la place des Impressionnistes viennent à peine de commencer et qu'ils n'ont

donc pas absorbé cette épargne qui devait servir à les financer on peut légitimement se demander à quoi a servi cet argent ? Malheureusement il semble s'être évaporé dans votre budget de fonctionnement, car et c'est là l'intérêt d'embrasser la totalité du mandat précédent, entre 2007 et 2013 les dépenses de fonctionnement sont passées de 16.105.000 euros à 20.172.000, soit une augmentation de 4 millions d'euros ! Or compte-tenu de l'inflation sur cette période on devrait plutôt se situer autour de 18.000.000 d'euros de dépenses de fonctionnement en 2013 par rapport à 2007.

Pour terminer, quand on examine les ratios avec, en tête, les observations que je viens de faire, on se rend compte que votre gestion est loin d'être aussi vertueuse que vous le prétendez.

Pour l'autofinancement, la moyenne de la strate est de 192 euros par habitants, ici à Osny votre compte administratif affiche 137 euros par habitant, et en réalité nous sommes plutôt à 84 euros ! C'est-à-dire moins de la moitié de la moyenne des communes de notre strate ! Et si on retranche à ces 84 euros les 20 euros par habitants d'amortissement de la dette on se retrouve à 64 euros disponibles par habitant, comme je n'ai pas les moyens de faire la même opération sur le ratio je ne pousserai pas le vice plus loin.

On voit bien que si la ville est beaucoup moins endettée que les autres villes de la même strate, les déséquilibres structurels de votre budget ne vous donnent pas énormément de marge de manœuvre.

Dans ces conditions, après le mandat du temps « perdu » entre 2008 et 2014, je pense que c'est le mandat des renoncements qui s'ouvre pour 2014-2020. Votre majorité avait difficilement résisté aux errements du mandat précédent, je me demande si elle résistera aux difficultés du mandat qui s'ouvre.

On comprend pourquoi vous avez décidé de former les élus, la tâche s'annonce ardue. Nous voterons contre évidemment. Merci M. le Maire

M. le Maire : J'admets le caractère très intéressant de l'intervention de M. Lalmy et je souhaite en avoir un exemplaire afin de la regarder avec attention. Effectivement, il y a une augmentation des postes dont les dépenses de fonctionnement mais cela s'explique par le fait que la commune d'Osny fait partie des communes ayant un taux de démographie en augmentation régulière a contrario d'autres communes de la communauté d'agglomération. Ceci explique ces hausses. Quant aux investissements, ils ne sont pas affectés à une période électorale, entre les élections municipales de 2008 et les élections municipales de 2014. Le retard dans leurs réalisations a été expliqué à nos concitoyens et je note que plus de 55% des votants d'Osny ont fait confiance à mon équipe malgré le retard dans les équipements. Lors de la pose de la première pierre de la médiathèque la semaine dernière, le retard de 13 mois n'a pas été occulté.

Maintenant lorsque vous nous dites que nous n'avons pas une marge de manœuvre très bonne, c'est le lot de tout le monde, je pense que dans la situation financière actuelle de l'Etat, les collectivités territoriales sont directement impactées, du reste je vous proposerai une motion à la fin de cette séance de conseil municipal sur les difficultés financières que l'Etat veut impacter sur les collectivités territoriales. On le voit bien par exemple sur le budget 2014, nous avons une D.G.F. qui baisse de 7%, alors qu'elle avait baissé de 0,2% je crois en 2013. Par voie de conséquence nous avons des mesures drastiques à prendre. Je pense que les élus de la majorité ont été reçus en particulier ou en réunion par le contrôleur de gestion. Les résultats apparaissent déjà sur le compte administratif 2013. Nous n'allons pas vers une période facile, personne ne s'en réjouit car on ne peut pas se réjouir par exemple de la nouvelle hausse annoncée du taux de chômage malgré sa baisse promise par l'Etat dès 2013. Or, on a eu des hausses sans précédent. L'avenir s'annonce difficile mais nous

ferons tout pour maintenir le cap et assurer le fonctionnement des investissements proposés lors de la mandature 2008. Nous avons un programme qui est et reste très réaliste. Vous n'aurez pas manqué de remarquer que, dans ce programme, nous ne proposons pas de nouveaux investissements qui impliqueraient de trop lourds coûts de fonctionnement à l'instar de la médiathèque ou de la maison de l'enfance. M. Aimé souhaite répondre aussi.

M. Aimé : Merci M. le Maire. Je vais revenir sur les chiffres et sur l'analyse de M.Lalmy car, en fait, elle est uniquement basée sur un point : le versement de la CAF, par une comparaison entre 2013 et 2012. Or, ce versement de la Caf qui est inscrit dans cette diapositive est un versement pour 2011/2012/2013. Ainsi, si vous faites l'exercice sur 2013 et sur 2012, on constate que l'autofinancement de 2012 est un petit peu plus faible que la réalité et que de ce fait, pour 2013, la variation est beaucoup plus faible que ce que vous avez indiqué, puisque le versement est fait pour 3 ans. Par la suite, on regardera vos chiffres mais pour moi il y a cet aspect-là. Sinon, je vous trouve très pessimiste parce que, déjà, en 2008, vous nous disiez « Vous n'y arriverez jamais » donc en 2014 c'était impossible on ne pouvait pas s'en sortir. En 2009, après la hausse des impôts, donc, il y a cinq ans, vous nous avez dit « vous n'y arriverez pas il faut une cagnotte etc... », La cagnotte est utilisée au fil de l'eau et nous n'avons toujours pas augmenté les impôts. Ainsi, aujourd'hui, nous avons un taux d'endettement qui est extrêmement faible, un autofinancement qui reste important et nous permet d'avoir des emprunts à des taux relativement intéressants. Nous pouvons donc investir sans trop de soucis ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. Pour l'avenir, comme le disait M. le Maire à propos des recettes, bien sûr celles-ci vont avoir tendance à baisser et les dépenses vont avoir tendance à légèrement augmenter. Notre gestion consistera en un ajustement entre la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses sans toucher à l'avis d'imposition.

M. le Maire : Y-a-t-il d'autres interventions ? Je vais vous quitter pour le vote du compte administratif et je passe la parole à Mme Duflos.

Mme Duflos : Je vais donc soumettre au vote le compte administratif.

La délibération est approuvée à la majorité, 4 abstentions du groupe de l'opposition « Osny pour vous avec vous » et 3 votes contre du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny », M. le Maire ne prenant pas part au vote du compte administratif de la commune de l'exercice 2013.

M. le Maire : Puis-je avoir le résultat du vote ?

Mme Duflos : A la majorité, M. le Maire, 4 abstentions et 3 votes contre.

M. le Maire : Pour les absentions : avez-vous une explication de vote ? car vous avez voté le budget.

M. Achite-Henni : Je vous remercie de me le faire remarquer, mais vous n'êtes pas sans savoir qu'en mars il y a eu des élections. Aujourd'hui le contexte est différent, vos conseillers ainsi que l'opposition ont évolué. Adjoint au Maire de votre équipe, je devais me soumettre au vote de la majorité.

M. le Maire : Je vais recentrer le débat. Vous voudrez bien ne répondre que sur le compte administratif s'il vous plait.

M. Achite-Henni : Le contexte a changé, nous nous abstenons.

M. Lalmy : Idem.

M. le Maire : Nous allons passer au point suivant.

2014.60 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. AIME

M. le Maire : Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Je m'étais expliqué sur l'écart qu'il y avait sur la salle de danse du Forum des arts et Loisirs. Suite à ce sinistre, nous avons étendu sur l'ensemble du sol de l'école de danse un revêtement plus adapté, ce qui a engendré un coût supplémentaire. Y-a-t-il des interventions ? Des questions ? M. Lalmy.

M. Lalmy : Oui, juste une explication de vote, la délibération n'appelle pas de remarque particulière de notre part. Néanmoins, nous nous abstenons compte tenu du fait que nous avons voté contre votre budget primitif.

La délibération est approuvée à la majorité, 3 abstentions du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny ».

2014.61 - AFFAIRES GENERALES : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Sans débat.

M. le Maire : Cette délibération est sans débat ce qui ne nous empêche pas de répondre aux questions. La parole est donnée à Mme Vatin.

Mme Vatin : Merci M. le Maire, simplement un petit étonnement sur le point 18, concernant l'association « Théâtrappatt » représentée par Mme Violette Boisseau, je suis simplement étonnée que le montant de l'heure de représentation s'élève à 1 000€ TTC.

M. le Maire : nous pourrions vous donner les justificatifs au regard de cette prestation faite lors de la nuit des musées qui je dois le dire a été une très belle réussite.

Mme Vatin : C'est très cher.

M. le Maire : on me signale, en aparté, que ce montant couvre la création de la représentation au public. M. Benseddik.

M. Benseddik : Je connais Violette Boisseau dans d'autres lieux et dans d'autres structures, c'est un prix vraiment très raisonnable par rapport à la prestation qui est fournie. C'est une prestation artistique vraiment élaborée.

M. le Maire : Merci pour ces explications.

2014.62 - RESSOURCES HUMAINES : CREATIONS / SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : M. AIME

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.63 - RESSOURCES HUMAINES : INSTANCES / FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : M. AIME

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.64 - RESSOURCES HUMAINES : DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : M. AIME

Approuve à la majorité, 3 abstentions du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny ».

2014.65 - RESSOURCES HUMAINES : FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. AIME

M. le Maire : Y-a-t-il des demandes d'interventions ? M. Lalmy.

M. Lalmy : M. le maire, mes chers collègues, la formation des élus fait partie des dépenses obligatoires pour les communes, nous nous félicitons que vous ayez décidé d'y consacrer des moyens conséquents. Je souhaite aussi souligner le fait que l'article L 2121-28 du code général des collectivités locales prévoit que dans les villes de plus de 10000 habitants le conseil municipal peut prendre en charge les « frais de documentation » des groupes d'élus. Nous vous écrivons donc prochainement au sujet d'un abonnement dont nous souhaiterions bénéficier pour exercer notre mandat dans les meilleures conditions. Je tiens à souligner ici que cet abonnement peut être pris en compte dans le cadre de la formation des élus. Enfin, s'agissant des éventuels stages collectifs organisés par la mairie nous aimerions en être informés pour pouvoir éventuellement s'y inscrire.

M. le Maire : La question des abonnements est à vérifier mais, sinon, je ne suis pas opposé à cette demande. Par ailleurs, je tiens à souligner aussi qu'il existe un organisme, l'Union des Maires du Val d'Oise, qui organise des formations assez intéressantes à un coût relativement modeste. De plus, l'avantage c'est qu'elles se déroulent à Pontoise. Je mets cette délibération au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.66 - RESSOURCES HUMAINES : AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS / INSTAURATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Rapporteur : M. AIME

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.67 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU MAGASIN « BABOU » - CENTRE COMMERCIAL DE L'OSERAIE A OSNY.

Rapporteur : M. Caillaud

M. le Maire : M. Roux.

M. Roux : En tant que Président de l'association des commerçants donc, à titre personnel, je ne peux pas voter pour son approbation. Je voterai contre vis-à-vis de mes collègues qui sont, en grande majorité dans les grandes enseignes, contre le travail du dimanche. Je ne peux ni m'abstenir ni voter pour.

M. le Maire : Nous prenons note de votre remarque et je passe au vote s'il n'y a pas d'autre intervention, M. Lalmy ?

M. Lalmy : Oui M. le Maire pour notre part, nous dissociions nos votes. Je vais voter pour, M. Couvreur s'abstiendra pour lui et pour Mme Defossez.

La délibération est approuvée à la majorité, 1 vote contre du groupe de l'opposition « Osny pour vous avec vous », 2 abstentions du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny ».

2014.68 – URBANISME : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Mme Duflos

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.69 – URBANISME : OBJECTIF TRIENNAL DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2014-2016

Rapporteur : Mme Duflos

M. le Maire : Nous vous avons fourni, en début de séance, le tableau fort utile pour aider à comprendre l'autre tableau. Je souhaiterais simplement ajouter qu'aujourd'hui nous sommes à 20,04% de logements sociaux. Nous maintenons ce seuil car M. le préfet se charge de nous le rappeler et, puisque d'ici 2016, nous aurons ces 68 logements. Je rappelle que dans toutes les opérations d'urbanisme qui ont été faites sur la mandature précédente, nous encourageons les promoteurs à faire des programmes en favorisant la mixité sociale. Nous veillerons à poursuivre cette politique. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? M. Couvreur.

M. Couvreur : Nous allons voter la délibération que vous nous présentez ce soir, cependant nous regrettons que vous vous limitiez à une application stricte de la loi et du PLH de l'agglomération.

Nous aurions aimé que vous développiez une stratégie en lien avec la politique de la ville que vous voulez mener.

La loi vous impose un taux minimum de logements de type PLAI et un taux maximum de logements de type PLS. Vous avez décidé d'appliquer ces taux, nous aimerions savoir ce qui a conduit votre réflexion, peut-être que M. Benseddik peut nous éclairer sur les besoins que vous avez diagnostiqués et la manière dont vous comptez y répondre.

Les rencontres que nous avons faites tout au long de la campagne municipale nous ont convaincus que l'offre de logement social à Osny ne répond pas aux besoins des habitants, ni en terme quantitatif, ni en terme qualitatif. Au surplus, les défaillances de certains bailleurs ont été clairement exposées au cours de cette campagne, la presse s'en est même fait l'écho et vous avez vous-même, M. le Maire, pu constater en tant qu'officier de police judiciaire un certain nombre de problèmes. Nous voudrions donc savoir aussi comment vous comptez sélectionner les bailleurs avec lesquels vous travaillerez dans l'avenir pour garantir le maintien de la qualité du parc locatif social.

Pour résumer, comment le logement social s'inscrit-il dans le parcours résidentiel des Osnysois, et plus largement des habitants de l'agglomération, quels objectifs poursuivez-vous en fixant les taux selon les minima et les maxima légaux et quels engagements exigerez-vous des bailleurs sur l'entretien de leur parc de logements à l'avenir ?

Au surplus, le centre d'analyse stratégique indiquait en 2011 que : « 73 % des locataires du parc social avaient un revenu mensuel inférieur à 2 100€, 39,8 % inférieur à 1 200 €. 27 % des ménages logés en HLM percevaient toutefois un revenu mensuel supérieur à 2.100 €, et 8 % supérieur à 3.200€. ». Nous serions intéressés d'avoir un état des lieux des différentes résidences qui sont à Osny, car le maintien de la commune dans le cadre de la politique de la ville souligne bien qu'il y a ce que j'appellerais des « poches de pauvreté » dans une commune qui flirte en permanence avec le taux obligatoire de logement sociaux. Il y a donc une vraie question de mixité sociale sur certains quartiers d'Osny avec pour corollaire des questions en termes d'accès à l'emploi et de réussite scolaire.

Ces questions de logement sont essentielles, surtout quand on sait que les 2/3 des Français sont éligibles au logement social si on se réfère uniquement au critère du revenu.

M. le Maire : Je vais répondre partiellement en ce qui concerne les bailleurs sociaux pour la ville d'Osny. Nous travaillons avec plusieurs bailleurs : Emmaüs, Le Moulin Vert, Le Logement Francilien, nous avons des études actuellement avec un nouveau bailleur qui est I3F. Effectivement, lorsque nous choisissons un bailleur en général, c'est en accord avec le constructeur d'une « résidence » car ce sont des résidences dans lesquelles nous intégrons de la mixité, il y a une part de locatif et une part d'accession. Nous consultons aussi les constructeurs parce que eux aussi ont une certaine expérience au regard des différents bailleurs. Il est vrai que sur Osny, nous avons déjà beaucoup travaillé pour la réhabilitation de la résidence de la Viosne en lien avec le bailleur Emmaüs. C'est une opération de 1 400 000 € partagée à part égale entre Emmaüs et la commune, opération qui a été engagée sur déjà 2 ou 3 exercices, et qui est aujourd'hui quasiment achevée. Nous avons des services sociaux, du logement et de l'urbanisme qui sont à l'écoute et sont présents en cas de problèmes avec les bailleurs. Maintenant, en ce qui concerne le choix de notre programme de logements sociaux, je tiens à souligner que, sur la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au niveau de la construction globale de logements ou de la réalisation de logements sociaux, comme le disait le Président M. Lefebvre, nous faisons partie des bons élèves. Mme Duflos.

Mme Duflos : M. Couvreur, cette délibération est présentée en réponse à une demande précise du Préfet, ce n'est pas une délibération qui couvre le problème du logement social sur Osny. Il nous a demandé de nous engager dans un délai très court ; c'est pour cela que la délibération est présentée, ce soir. C'est le Préfet, lui-même, qui a parlé des 68 logements. Nous n'avons pas inventé ce chiffre, il a demandé 68 logements sur 2014-2016. Il n'a pas été au-delà dans la lettre que nous avons reçue. Cette délibération vous paraît peut-être trop succincte parce qu'elle ne couvre pas le problème dans son ensemble mais elle répond uniquement, même si c'est un peu restrictif, à la demande expresse du Préfet. Je reviens sur la mixité sociale qui n'est pas une obligation. Nous pourrions très bien respecter nos obligations réglementaires de taux de logements sociaux en disant 20, 25, peut-être 30, 35 %, cela dépend des ministres, cela peut changer, cela peut régresser. Par contre la mixité sociale, c'est un point très important pour la commune. C'est un point fort de l'Agenda 21. La mixité sociale ne se construit pas comme il y a 20-25 ans où l'on mettait, M. le Maire a parlé de ghetto, sans être péjoratif, des immeubles à l'entrée et à la sortie des villes mais non dans le centre. Nous avons commencé mais cela n'est pas aisé, il faut travailler avec les promoteurs qui travaillent eux-mêmes avec des bailleurs sociaux. Il faut des projets communs. Ce n'est pas si simple. Nous avons un site qui marche très bien au niveau de l'OPAC de l'Oise. On le prend souvent en exemple car il est en centre-ville. Pour d'autres projets, nous essayons de concilier les gens et de leur faire accepter la mixité sociale. Il ne suffit pas de le dire, il faut convaincre les gens de venir habiter ensemble et de lutter contre certains préjugés. Tout cela prend du temps et nous essayons de le faire dans des secteurs comme le centre-ville où il y a tous les services et les transports en commun. Ainsi, il n'y a pas de ségrégation et c'est une chose très importante qui se construit doucement. C'est de l'aménagement raisonnable et raisonné. La ville d'Osny a la chance d'avoir 50% de son territoire qui est encore un espace agricole boisé et naturel, c'est une chance. Nous subissons une énorme pression pour que l'on construise très vite et beaucoup. Nous sommes passés de 3 000 à 17 000 habitants et notre souhait est que la ville continue à grandir doucement et résiste à la pression. Oui, il y a beaucoup de besoins ! Mais on ne peut pas accueillir toutes les personnes qui ont envie de vivre à Osny, la ville plaît à beaucoup de gens, mais nous construisons de façon raisonnable.

M. Benseddik : M. Couvreur, vous avez mis l'accent sur un sujet qui est tout à fait intéressant. Nous avons parlé, dès le début de notre mandature, de ces diagnostics et de ces relations avec les bailleurs. Diagnostics social et sur le bâti aussi, nous avons l'intention de rencontrer les bailleurs. Hier, j'ai été en Préfecture, j'ai rencontré un des responsables d'Emmaüs, je lui ai parlé de l'utilité d'une rencontre, il est tout à fait d'accord. Il m'a informé qu'il avait l'intention, avec nous, de faire un diagnostic sur la cité. Nous avons déjà un groupe de travail qui discute de ce projet, surtout en matière de politique de la ville. Dès septembre, cette étude et ce diagnostic débiteront. Il faut compter à peu près six mois pour commencer à voir quelques résultats significatifs. Bien entendu, ce diagnostic nous servira pour des préconisations d'actions que l'on mettra en route ensemble.

M. le Maire : Merci M. Benseddik, y-a-t-il d'autres interventions ? Je soumetts au vote cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.70 – SPORTS : « OSNY'SPORT – AIDE A LA LICENCE SPORTIVE » - RECONDUCTION DU DISPOSITIF – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Rapporteur : Mme Siepi

M. le Maire : Y-a-t-il des demandes d'explications ? M. Lalmy.

M. Lalmy : Une seule aide à chaque famille, c'est obliger les parents à choisir parmi leurs enfants, surtout quand la ville refuse de s'engager dans la réforme des rythmes scolaires, de mettre en place des activités péri-éducatives. Vous faites la charité bien plus qu'une politique sociale. Mais c'est sans doute un élément fondamental de différenciation entre votre politique communale de droite et notre vision de gauche.

En effet, de deux choses l'une : soit vous considérez que le sport est un élément d'émancipation, d'éducation, de sociabilisation et est quelque chose d'indispensable à l'épanouissement de tous les enfants. A ce moment-là, vous faites le choix d'avoir une politique active de soutien au sport associatif en aidant tous les enfants qui en ont besoin.

Soit vous considérez juste, que pour vous donner bonne conscience et par charité chrétienne, il faut aider quelques pauvres à pratiquer un sport pour donner un vernis social à votre politique, mais cette aide est juste l'arbre qui cache la forêt de l'individualisme forcené et de la compétition sociale. Par ailleurs, dans un souci d'équité, si vous craignez vraiment de voir le budget consacré à cette aide exploser, ne serait-il pas plus pertinent de proposer une prise en charge de 30% plafonnée à 50€ par famille, ne pouvant excéder 50% du montant de l'adhésion. Ceci permettrait aux familles modestes d'avoir une aide « maximum » si elles ont plusieurs enfants?

M. le Maire : Pour résumer rapidement votre intervention un peu caricaturale : les gentils sont à gauche, les méchants sont à droite.

M. Lalmy : Mais cela fait plaisir de temps en temps.

M. le Maire : Absolument, je suis bien content que vous l'avouiez. Maintenant, sur le fait de remodeler cette aide, oui, pourquoi pas ! Mais comme vous le rappeliez, tout à l'heure, les finances sont de plus en plus difficiles à gérer et, demain, ça ne sera pas plus facile qu'aujourd'hui. Mais si cela reste dans une enveloppe budgétaire acceptable, pourquoi pas. Je vais laisser la parole à Mme Siepi.

Mme Siepi : Je ne fais pas la charité ! Par contre, pourquoi ne pas revoir le calcul du dispositif, on tirera les conclusions en 2014 et on verra ce qu'il y aura à faire en 2015. Je ne suis pas opposée sur le principe à réfléchir sur une autre façon de calculer.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres interventions, M. Roux ?

M. Roux : Rapidement, nous soutenons la demande de M. Lalmy. Effectivement, nous sommes aussi assez choqués qu'un seul enfant dans une famille puisse bénéficier d'une aide. On va tirer au sort ? Comment on va faire ? C'est, à notre avis, un peu limite. Par contre, le fait d'avoir passé de trois à cinq pour le quotient familial, c'est une bonne chose.

M. le Maire : Merci, je soumetts cette délibération au vote s'il n'y a plus d'autre intervention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.71 – SPORT : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DU STADE C. LEON

Rapporteur : Mme Siepi

M. le Maire : Explications complémentaires ? Interventions ? M. Lalmy.

M. Lalmy : Nous sommes satisfaits qu'une phrase ait été ajoutée en préambule des règlements pour rappeler les principes de base de l'esprit sportif et la notion d'égalité. Nous constatons trop souvent des dérives en particulier avec le racisme ou le sexisme, il suffit de voir les incidents qui entourent certains matchs de la Coupe du monde de football autour de l'équipe de Croatie et de l'équipe de Russie ou bien les demandes de certaines associations parfois de séparer les hommes et les femmes dans le cadre de la pratique sportive.

M. le Maire : Merci pour ces précisions. Y-a-t-il d'autres interventions ? Je sou mets cette délibération au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.72 - POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE DES QUARTIERS : SUBVENTION SUR PROJET 2014, A VERSER A L'ASSOCIATION POUR LA COMMUNAUTE D'OSNY (ACO)

Rapporteur : Mme Robert

M. Le Maire : Y-a-t-il des demandes d'explications ? Mme Vatin.

Mme Vatin : Comme les projets manifestement reviennent d'une année sur l'autre, il serait peut-être préférable que cette association demande sa subvention en même temps que les autres associations. Cela permet de les avoir toutes sur le même plan.

M. Le Maire : Oui, il y a une enveloppe, pourquoi pas, tout dépend de la pérennité d'une manifestation. Effectivement lorsqu'une manifestation revient tous les ans on peut imaginer l'intégrer. M. Benseddik.

M. Benseddik : Ou bien de contractualiser cette action sur trois ans.

M. Le Maire : Je sou mets cette délibération au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.73 – SOCIAL : MODIFICATION DU DISPOSITIF RELATIF A L'ATTRIBUTION DE CARNETS DE TICKETS DE TRANSPORT LOCAUX DESTINES AUX SENIORS AGES DE 60 ANS ET PLUS, IMPOSABLES SUR LE REVENU.

Rapporteur : Mme Ginguéné

M. Le Maire : Merci pour cette présentation. Il y a eu une modification pour que cette mesure reste vraiment sociale. Y-a-t-il des interventions ? Je sou mets cette délibération au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.74 – SOCIAL : RECONDUCTION DES ATELIERS LINGUISTIQUES ET DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE 2014-2015 DES PARTICIPANTS.

Rapporteur : M. Benseddik

M. Le Maire : Merci M. Benseddik. Y-a-t-il des interventions ? Je soumetts cette délibération au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.75 – SCOLAIRE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CENTRE ORNITHOLOGIQUE ILE DE FRANCE » (CORIF) POUR UN PROGRAMME D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DESTINE AUX SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Guigon

M. Le Maire : Merci Mme Guigon, il y a eu quelques explications en commission au regard de cette délibération, y a-t-il besoin d'autres explications ? Mme Vatin.

Mme Vatin : Oui, je voudrais intervenir. Nous ne serions pas contre l'attribution d'une subvention évidemment. Cependant, nous nous abstiendrons tout simplement parce que nous estimons que le public concerné, des enfants de 10-11 ans, est un peu jeune pour appréhender la portée du programme. On en a parlé déjà, je ne conteste pas la qualité pédagogique des enseignants, M. Lalmy en a parlé en commission, mais les notions d'aménagement du territoire, de concept de corridor écologique ou encore les enjeux de la biodiversité, me semblent un peu trop abstraits pour l'âge des enfants, donc nous nous abstiendrons.

Mme Guigon : Nous vous avons répondu que c'était adapté aux enfants.

M. Le Maire : M. Lalmy, je suppose que vous voterez pour, suite à l'explication que l'on vous a donnée en commission ? Mme Duflos.

Mme Duflos : J'ajouterais que le CORIF est une structure très connue au niveau régional. Elle bénéficie d'une subvention régionale. Pour la commune, il s'agit d'une subvention très minime par rapport à l'intérêt du sujet. Je pense qu'ils sont assez compétents pour juger du niveau d'intervention vis-à-vis de l'âge des enfants.

M. Le Maire : Y-a-t-il des interventions ? Je soumetts cette délibération au vote.

Délibération approuvée à la majorité, 4 abstentions du groupe de l'opposition « Osny pour vous avec vous ».

2014.76 – SCOLAIRE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA RAVINIERE

Rapporteur : Mme Guigon

M. Le Maire : Y-a-t-il des interventions ? Je soumetts cette délibération au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.77 - AFFAIRES GENERALES : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire : Y-a-t-il des interventions sur ce règlement. M. Roux.

M. Roux : En premier lieu, je tiens à vous remercier d'avoir fait trois parts égales, ce qui nous paraît beaucoup plus démocratique. Par contre, nous avons une remarque à faire sur l'article 24. Vous interdisez, dans les locaux, à chaque groupe d'opposition, de faire des réunions publiques. Cela nous paraît tout à fait normal, en revanche, vous nous interdisez de tenir une permanence, et cela nous paraît anormal. On trouve que l'on devrait avoir le droit de rencontrer, je ne dis pas tous les jours, des Osnysois dans les locaux communaux dans le cadre de notre travail d'élus d'opposition. Pour cette raison, nous nous abstiendrons.

M. Le Maire : Les locaux de la mairie ne sont pas destinés à ce type de réunions.

M. Lalmy : Nous nous félicitons des modifications qui ont été apportées à la proposition de règlement intérieur qui nous est soumise, ce soir, suite aux travaux de la commission ad hoc.

Cette nouvelle version est plus conforme à l'esprit de la loi qui garantit aux élus d'opposition les moyens de s'exprimer.

Cependant, nous nous interrogeons sur la validité des restrictions pour l'usage du local mis à la disposition de l'opposition compte-tenu du fait que notre commune compte plus de 10000 habitants. Nous saisissons donc le contrôle de légalité, à ce sujet, pour nous éclairer.

Nous regrettons aussi que les commissions ne soient pas au moins ouvertes au public compte tenu de l'intérêt des travaux qui y sont conduits. Nous nous renseignerons sur les limites qui sont mises à l'usage du local.

M. le Maire : Nous sommes conformes à la loi et nous mettons à disposition des élus de l'opposition un local. A propos des commissions, nous avons répondu. Donc, nous resterons sur ce qui est écrit dans le règlement intérieur. Il est bien évident qu'à l'instar de la commission Ad'Hoc, pur l'étude du règlement intérieur par exemple, il y a une commission qui peut se réunir sur des sujets divers ou particuliers. S'il n'y a pas d'autres interventions je sou mets ce règlement intérieur au vote.

La délibération est approuvée à la majorité, 4 abstentions du groupe de l'opposition « Osny pour vous avec vous ».

2014.78 - SERVICE VIE DES QUARTIERS : TARIFS DES ACTIVITES 2014-2015

Rapporteur : Sans débat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.79 – CULTUREL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE A LA STRUCTURATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISES - ANNEE 2014

Rapporteur : Sans débat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2014.80 FINANCES : ADOPTION DE LA MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Je procède au vote.

Délibération approuvée à la majorité, 3 abstentions du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny ».

M. le Maire : Nous avons maintenant deux questions orales, pour la première question orale je laisse la parole à M. Roux.

M. Roux : M. le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, suite au conseil municipal du 15 mai 2014, je vous ai transmis le double des questions que j'avais posées lors de ce même conseil. Vous nous aviez informé que nous aurions les réponses dans le prochain conseil municipal, c'est-à-dire celui-ci. Je rappelle rapidement ces questions. Les augmentations de 13 ou 14% du budget pour les travaux d'agrandissement de l'école Charcot : pourquoi une telle fluctuation des budgets ? Et combien finalement l'agrandissement de l'école va-t-il coûter à la ville ? J'avais aussi fait remarquer que l'entreprise retenue pour le gros œuvre était en dépôt de bilan. Vous nous aviez répondu que le fait pour une entreprise d'être en dépôt de bilan ne constituait pas un motif de rejet pour un marché public. Cela est seulement en partie vrai et je vous ai fait parvenir les éléments suivants : Une entreprise dans ce cas peut postuler pour un marché public, on peut exiger d'elle la déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance professionnelle. Ce qui, dans la plupart des cas en revient à un rejet de l'offre puisque l'entreprise en cessation de paiement, ne peut, la plupart du temps, fournir ces documents. Mais surtout il faut que les dates du marché soient compatibles avec celles de la procédure. Je vous lis la réponse apportée par un ministre de l'économie et des finances interrogé sur ce point : « Les entreprises placées en situation de redressement judiciaire qui présentent leur candidature à un marché public doivent justifier de leur capacité à exécuter les prestations, au titre des garanties. Les maîtres d'ouvrages doivent naturellement vérifier que l'entreprise est en mesure de faire face à ses obligations contractuelles, tel ne serait pas le cas d'une entreprise mise en observation par le juge aux commerces et ne s'avèrerait pas compatible avec la date de durée d'exécution du marché ». Dans notre exemple, cela ne doit pas être le cas puisque le marché a dû être conclu en 2013, période où l'entreprise LCDIT était déjà en cessation de paiement depuis le 16/06/2012, avec un premier jugement qui la mettait en redressement judiciaire le 16/12/2013, en pleine réalisation du chantier. C'était donc là un motif de rejet, surtout que le danger était bien réel, je citerai : Un marché de 222.000€, marché dont la mission était de réaliser le gros œuvre de l'agrandissement de l'école Charcot. Si cette entreprise avait fait défaut, toute la construction aurait été arrêtée, bloquant ainsi toutes les autres entreprises devant réaliser la suite du travail. Le hasard a

voulu que tout se passe correctement mais cela reste le hasard, et dans le langage courant, on appellerait cela jouer à la roulette Russe. Je vous remercie.

M. le Maire : Ma réponse va être longue. Sur le premier point relatif au redressement judiciaire puis à la liquidation judiciaire de la société LCDIF, chargée des travaux d'extension de l'école maternelle Charcot, lot n°2 gros œuvre. La société LCDIF a candidaté au marché de travaux gros œuvre pour les travaux d'extension de l'école Charcot et a signé les documents de candidature en date du 21 novembre 2012. Il y est attesté sur l'honneur par le représentant qualifié de l'entreprise que la société n'est pas en redressement judiciaire. Le marché a été signé le 24 janvier 2013, et a été notifié à la société LCDIF le 25 janvier 2013. Sur le jugement du tribunal de commerce de Pontoise du 17 janvier 2014, prononçant la liquidation judiciaire de la société LCDIF, il est fait mention que par jugement en date du 16 décembre 2013, ce tribunal a ouvert à l'égard de la société LCDIF une procédure de redressement judiciaire nommant maître Valdman administrateur. En l'occurrence, au moment de la candidature et de la notification, le prestataire n'était pas en redressement judiciaire ; il n'y avait pas, par conséquent, de motif légal d'écarter sa candidature au moment de la procédure du marché public. C'est en cours de la réalisation du chantier que la société a été mise en redressement judiciaire, la résiliation du contrat en cours ne peut résulter du seul fait de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire (Article L.122-13 du code de commerce « le contrat se poursuit donc conformément aux dispositions de ce texte »). Le pouvoir adjudicateur peut mettre en demeure l'administrateur de prendre parti sur la poursuite du contrat si ce dernier n'en a pas exigé l'exécution. L'administrateur dispose un délai d'un mois pour se prononcer sur la poursuite du marché en cours. Si le contrat est poursuivi sur décision expresse ou implicite de l'administrateur, la prestation promise au cocontractant doit être fournie conformément aux dispositions contractuelles. Le contrat peut, cependant, être résilié à la demande de l'administrateur en l'application du cadre de l'article L.622-13 du code de commerce « La résiliation prononcée par le juge commissaire si elle est nécessaire à la sauvegarde du débiteur et ne porte pas une atteinte excessive aux intérêts du cocontractant ». Dans le cas où l'administrateur judiciaire se prononce alors pour la continuation du contrat, la personne publique ne peut sans commettre de faute procéder à sa résiliation de manière unilatérale sauf motif d'intérêt général caractérisé. Si la résiliation du marché est prononcée, le pouvoir adjudicateur doit relancer une procédure pour attribuer le marché à un autre prestataire et permettre ainsi l'exécution des prestations restantes. Ceci étant, dans une telle situation, il convient de savoir à quel moment dans l'exécution d'un chantier intervient l'information d'une mise en situation de redressement judiciaire d'une société pour pouvoir apprécier si le marché doit être résilié en respectant la procédure ci-dessus énoncée. En tout état de cause, la ville a été informée de la mise en liquidation judiciaire de la société LCDIF en date du 12 mars 2014. L'extension de l'école maternelle Charcot a été réceptionnée le 29 janvier 2014 soit bien en amont de l'information de la liquidation judiciaire de la société LCDIF.

M. Roux : Je vous remercie.

M. le Maire : Il me semble que vous aviez évoqué un second point sur le coût des travaux ?

M. Roux : En effet, nous avons fait part de notre étonnement de voir le budget initial gonflé de 13,14%, avec l'avenant.

M. le Maire : les travaux supplémentaires sont la difficulté principale des marchés conclus entre un maître d'ouvrage et les entreprises. Il est, en effet, fréquent que des travaux supplémentaires soient réalisés en cours de chantier. Ces travaux viennent s'ajouter à ce qui est considéré comme normal, complet ou suffisant dans les aux conditions habituelles. Ainsi certains travaux non prévisibles peuvent se révéler indispensables en cours de chantier. Il ne s'agit, donc, ni d'une augmentation des devis initiaux, les entreprises ayant répondu par des décompositions de prix globaux et forfaitaires, ni d'oublis dans les différents cahiers des charges établis pour la réalisation des travaux. En l'occurrence, lors de la réalisation de l'extension de l'école Charcot, les travaux supplémentaires qui ont été accordés, relevaient soit d'améliorations soit de suggestions techniques imprévues et rencontrées au cours de l'exécution du chantier c'est-à-dire des obstacles non imputables aux parties et constitutifs des difficultés imprévues et exceptionnelles. Il convient de rappeler que l'opération de l'agrandissement de l'école maternelle Charcot comportait une certaine complexité à savoir qu'il s'agissait d'une part, de réhabiliter des sanitaires extérieurs et de les relier à la salle de restauration par l'extension de celle-ci, et d'autre part, de construire deux dortoirs et un cabinet médical en les reliant à un bâtiment existant. Quatre grands axes de travaux supplémentaires sont ressortis de cette opération : la mise en œuvre d'un drainage et curage de l'ensemble des réseaux existants de l'école permettant le raccordement et l'évacuation des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux vannes sur l'extension des réseaux créées. En effet, lors des raccordements sur les extensions, il s'est avéré que les réseaux existants présentaient plusieurs désordres et anomalies, qui n'étaient pas décelables lors de l'établissement du cahier des charges. Ces travaux étaient donc nécessaires afin de permettre une pérennité et une maintenance parfaite des réseaux existants. La démolition et la reconstruction totale des sanitaires de l'école situés dans la cours basse permettaient une liaison avec l'extension du réfectoire qui évitait ainsi une réhabilitation lourde, des travaux en sous œuvre notamment. Il s'est avéré, en effet, préférable de démolir les sanitaires existants et de reconstruire une entité unique sanitaire et réfectoire que de liasonner une partie neuve et une partie ancienne réhabilitée, présentant des désordres structurels en d'infrastructure et ne garantissant pas, encore une fois, une pérennité de l'ouvrage. Troisièmement, la mise en œuvre d'un flochage sur la partie métallique du dortoir et du pôle médical créé en lieu et place d'une peinture intumescente dont la maintenance se serait révélée bien trop contraignante tant techniquement que financièrement. Cette solution de flochage présentée en cours de chantier par l'entreprise et par l'architecte permet d'assurer une parfaite stabilité au feu ainsi qu'une nature de matériaux ne s'altérant pas dans le temps contrairement à la peinture intumescente prévue initialement qui était moins onéreuse mais qui, en maintenance, se serait révélée bien trop contraignante tant techniquement que financièrement car cela nécessitait une mise à nu des charpentes tous les 3 à 5 ans. C'est donc une solution plus économique à long terme et de fonctionnement qui a été retenue pour le chantier.

Le remplacement intégral du système de sécurité incendie de l'ensemble du site de l'école, une extension du système en place était initialement prévue jusqu'aux bâtiments créés mais ce système existant s'est révélé non extensible et afin de rester conforme aux exigences de la réglementation incendie, la solution de remplacement intégral du système était donc obligatoire.

Enfin, en terme de coût global, le montant total initial du marché s'élevait 713.235 € TTC, réuni sur douze lots distincts. La réalisation finale s'est élevée à 796.117€ TTC, comprenant l'ensemble des travaux supplémentaires soit une augmentation de 11,6%. Il n'y a pas textuellement de pourcentage défini du bouleversement de l'économie du marché car chaque marché est autonome. Aussi, le seuil communément

admis pour les avenants est de 15 à 20% du prix du marché. Chaque coopération étant unique et distincte de par sa complexité, le site, les suggestions techniques etc...Le pourcentage de travaux supplémentaires imputables à l'opération de l'extension de l'école maternelle Charcot ne peut en aucun cas être généralisé sur toutes les opérations et je vous promets que nous ne construirons pas une médiathèque à 18 millions.

M. Roux : Je vous remercie pour cette réponse.

M. le Maire donne la parole à Mme Vatin.

Mme Vatin : M. le Maire, Mesdames, Messieurs, lors du précédent conseil municipal, nous vous avons fait part de nos interrogations sur la réalité des contrôles conduits sur les demandes de subventions déposées par les associations. Cette question était amenée par la vérification en cours de l'ASO Gym. Aujourd'hui terminé, le contrôle a dévoilé l'opacité de la gestion, le refus obstiné de tenir des assemblées générales par le président et l'utilisation à des fins personnelles d'une bonne partie des fonds de l'association. Ce dernier n'a pas hésité à faire des faux et en user. Un trou de 13 000€ fait sur les trois années vérifiées : 2011, 2012, 2013. Pour une association avec un budget de 24 000€ annuel, ce sont 20% prélevé par le président et la trésorière. Imaginons une grosse entreprise qui se verrait amputée de 20% de revenu annuel. Nous ne nous attarderons pas sur la méthode et les moyens utilisés pour le détournement des fonds, mais ce n'est pas le lieu. Pour s'en tenir à l'essentiel, les adhérents ont fait de la gymnastique sans assurance durant toute cette année. Les salaires des animatrices ont été payés avec retard, d'après leur réclamation. Leurs cotisations URSSAF et ARCO non versées. Il a fallu la ténacité des secrétaires de cette association pour obliger le président à accepter la tenue d'une assemblée générale et l'on connaît maintenant la suite. Nous estimons que la commune est concernée par ses détournements à travers la subvention annuelle qu'elle verse à l'ASO. En effet, les documents présentés pêchent par l'abus de certains postes, par exemple : les comptes de résultat des années vérifiés, ont présentés les frais de déplacement, de téléphone, de frais postaux et des charges diverses qui sont allées crescendo alors même qu'aucune nécessité le justifiait. Quant aux procès-verbaux des assemblées générales, ils ne pouvaient être présentés puisqu'ils ne s'en tenaient pas, et les arguments avancés sont très fantaisistes. On parle du manque de salles, d'indisposition, de fatigue du président ou de la trésorière. Il nous paraît donc anormal que ces anomalies n'aient pas été détectées. Il s'agit tout de même de l'argent des contribuables qui a été distribué avec légèreté. Le contrôle a porté sur trois années, mais depuis combien d'années ce cinéma existait-il ? De même, il a été trouvé quelques passerelles avec d'autres associations. Maintenant j'en viens aux questions :

1°) ne pensez-vous pas M. le Maire qu'il serait opportun de mettre en place un système de vérification au moins par sondage des comptes de certaines associations ?

2°) Allez-vous déposer plainte contre le président de cette association, s'il est encore président jusqu'au paiement des dettes, qui a détourné des fonds qui était pour une part des fonds publics ou plus simplement nos impôts ?

Nous vous remercions pour votre réponse.

M. le Maire : Cette problématique a fait l'objet d'un courrier anonyme qui nous a été adressé et nous avons déjà commencé à investiguer : je donne la parole à Mme Siepi pour répondre.

Mme Siepi : Mme Vatin, dans sa question, fait état de dysfonctionnement grave au sein d'une association l'ASO Gymnastique volontaire et interpelle

la commune sur les modalités de contrôle des élus et de la gestion et les comptes des associations subventionnées ainsi que sur les suites juridiques qu'elle entend donner à cette affaire. Sur le premier point, une commune peut-elle contrôler une association subventionnée et, si oui, dans quelle mesure ? Je rappelle que la commune ne peut légalement intervenir que sur le contrôle financier de l'emploi des subventions, et dans certaines limites. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1611-4 prévoit que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de légalité de la collectivité qui l'a accordée. Néanmoins, ce contrôle n'est qu'une possibilité et non une obligation. D'ailleurs le législateur n'a pas prévu de sanction dans le cas où la collectivité ne l'exercerait pas. D'autre part, la subvention versée à cette association est une subvention de fonctionnement qui perd son caractère public et n'autorise, de ce fait, aucun suivi dans l'utilisation par l'association. Seules les subventions, dites affectées, c'est-à-dire versées pour la réalisation d'un projet déterminé peuvent faire l'objet d'un contrôle postérieur à leur versement. En effet, dans ce cas, la commune doit passer une convention avec le bénéficiaire d'autant plus si le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000€. Ceci est obligatoire depuis la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens avec les administrations (article 10, alinéa 5.) La convention doit indiquer l'objet de la subvention, le montant de la subvention, les conditions de la subvention ce qui, pour le cas d'espèce, ne s'applique pas, la subvention annuelle est de 1 200€. De plus, je vous rappelle que les comptes de la ville ont fait l'objet d'un contrôle et d'un rapport en 2008 de la part de la Chambre Régionale des Comptes et qu'aucune observation particulière n'a été faite à la ville sur ce point. En conclusion, la vérification par la commune des comptes et pas seulement de l'emploi de la subvention, à condition qu'elle soit affectée, serait considérée comme une ingérence dans la vie associative. Ces principes sur le contrôle des associations, par les collectivités étant rappelés je me dois de vous indiquer les modalités d'examen par la ville des dossiers de demandeur de subventions des associations. Les associations retournent chaque année à la ville un dossier comportant les renseignements notamment sur le nombre d'adhérents par catégorie d'âge, le montant des cotisations, le bilan des actions menées pour l'année N-1, les projets de l'année N, et le compte-rendu de l'assemblée générale validant les budgets réalisés et prévisionnels. En ce qui concerne précisément l'ASO Gymnastique volontaire, la commune a versé les subventions 2012, 2013, après examen des dossiers et comptes certifiés par le Président, ce qui correspondait aux obligations légales. Il manquait le compte rendu des A.G. mais les raisons invoquées pour les reports de dates étaient recevables. Aucune réclamation des adhérents, seuls habilités à exiger la convocation d'une assemblée générale, n'est d'ailleurs parvenue en Mairie en 2012 et en 2013. Ceci aurait permis de déceler les dysfonctionnements plus tôt. Il est important aussi de préciser que cette association fonctionne avec des bénévoles et qu'il existe une présomption de bonne foi. Cependant, lors de l'examen de la demande de subvention pour 2014, je précise que l'acompte des 4/12^{ième} avait été versé en décembre 2013 comme pour toutes les associations, la commune a relevé à nouveau l'absence des assemblées générales en 2013 et a exigé la production d'un compte-rendu d'assemblée générale pour le dossier de demande de subvention. Cette assemblée générale s'est déroulée le 8 mars 2014. Les comptes présentés par le président et la trésorière n'ont pas été approuvés par les adhérents qui ont demandé des justificatifs complémentaires pour valider les comptes et la tenue d'une nouvelle assemblée générale. Le 5 avril la ville a été destinataire de la copie d'une lettre anonyme adressée au Préfet signalant des anomalies graves dans la gestion de l'association. Un rendez-vous a été organisé en urgence par le Maire avec le président de l'association pour tenter d'obtenir des éléments de réponse et pour lui demander de

réunir une assemblée générale rapidement afin de clarifier la situation. La date a été fixée au 10 mai. Compte-tenu de ces informations inquiétantes, la ville a décidé de ne pas présenter au conseil municipal du 15 mai le versement du solde de la subvention 2014 à l'ASO Gymnastique volontaire montrant ainsi son intention de faire le point sur le fonctionnement et la gestion de l'association avant de poursuivre son soutien financier. Je tiens à souligner une nouvelle fois, que ce contrôle n'a pas été assuré pendant plus de 2 ans par le conseil d'administration lui-même, ni par les adhérents qui auraient dû s'interroger sur l'absence d'assemblée générale annuelle et en exiger une. Sans doute ont-ils été eux aussi animés par une grande confiance envers les dirigeants. Deuxième point, à savoir l'intention de la ville vis-à-vis du dépôt de plainte, la commune condamne fermement les agissements du président. Toutefois, elle n'est pas la première lésée dans cette affaire. En effet, la subvention annuelle versée à l'association représente moins de 5% du budget de fonctionnement. Lors de l'assemblée générale du 11 juin à laquelle j'étais présente, les vérificateurs aux comptes ont donné la lecture de leur rapport, ils ont indiqué que la dette était en cours de remboursement, ils ont aussi rappelé l'engagement du Président d'apurer entièrement cette dette. Les adhérents, au cours de cette assemblée générale, ont approuvé un budget prévisionnel présenté par les membres du bureau actuel et décidé de tenir une nouvelle assemblée générale le 6 septembre avec, à l'ordre du jour, l'élection d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau bureau pour la saison 2014-2015. Le caractère pénal de l'infraction est manifeste mais il me semble que, si une plainte doit être déposée, il appartient en premier lieu aux membres dirigeants de l'association et aux adhérents de la faire. Si les membres de l'association en décident ainsi la commune se réserve le droit d'étudier la suite à donner.

M. le Maire : Je vous remercie Mme Siepi pour cette réponse et je déclare la séance close. J'en profite pour souhaiter de bonnes vacances à ceux qui partent, pour ceux qui restent beaucoup de soleil à Osny. Je rappelle que le 13 juillet aura lieu une grande manifestation avec le feu d'artifice et une retransmission sur grand écran de la finale de la coupe du monde.

Séance levée à 23H10

Fait à Osny, le 26 septembre 2014.



Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE